

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement de votre installation



Quoi ?

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif ayant été contrôlés il y a 10 ans et plus ainsi que le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif non conformes ayant été contrôlés il y a 4 ans et plus.

Qui ?

Les habitants non raccordés au tout à l'égout ayant déjà été contrôlés.
Les personnes concernées reçoivent un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

Quand ?

A partir de juillet 2022

Quelles communes ?

Castelsarrasin, La Ville-Dieu-du-Temple, Lizac, Moissac, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Porquier pour le contrôle périodique des 10 ans.

Toutes les communes de l'intercommunalité pour le contrôle périodique des 4 ans, en cas de non conformité.

Combien ?

Le coût du contrôle est de 95 €, payable auprès du Trésor Public après réception du rapport et de la facture associée.